



BCEAO

BANQUE CENTRALE DES ETATS
DE L'AFRIQUE DE L'OUEST

Direction Nationale pour le Bénin
Agence Principale de Cotonou

CAHIER DES CHARGES

Numéro AO/B00/SAP/018-2019

**POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE EXTERIEUR DE L'AGENCE
PRINCIPALE, DE LA RESIDENCE DE FONCTION DU DIRECTEUR NATIONAL ET DU
CENTRE AERE DE LA BCEAO A COTONOU**

SEPTEMBRE 2019

PREMIERE PARTIE : DISPOSITIONS GENERALES

I.1. Introduction

La Banque Centrale des États de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) est l'Institut d'émission commun aux huit (8) États membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) que sont le Bénin, le Burkina, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

La BCEAO exerce ses activités à travers :

- le Siège et le Centre Ouest Africain de Formation et d'Études Bancaires (COFEB), sis à Dakar;
- une Direction Nationale dans chacun des États membres comprenant une Agence Principale et une ou plusieurs Agences Auxiliaires ;
- le Secrétariat Général de la Commission Bancaire (SGCB) de l'UMOA sis à Abidjan ;
- la Représentation auprès de la Commission de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (RCUEMOA) sise à Ouagadougou ;
- la Représentation auprès des Institutions Européennes de Coopération (RIEC) sise à Paris.

Dans de cadre de ses activités, la Direction Nationale de la BCEAO pour le Bénin procède périodiquement au renouvellement de ses contrats de prestations.

I.2. Objet

Cet appel d'offre a pour principal objet, la sélection d'une ou plusieurs entreprise(s) pour les prestations de surveillance et de gardiennage extérieur de l'Agence Principale, de la résidence de fonction du Directeur National et du Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou.

I.3. Allotissement

Les prestations sont organisées en deux (2) lots **dénommés** :

- Lot 1 : Surveillance et de gardiennage extérieur de l'Agence Principale et de la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO à Cotonou ;
- Lot 2 : Surveillance et au gardiennage du Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou.

Chaque soumissionnaire a le libre choix de postuler pour un seul lot ou pour l'ensemble des lots.

I.4. Conditions à remplir pour prendre part aux marchés

La participation au présent marché est ouverte à toutes les entreprises ayant la volonté de conclure un accord ou ayant conclu un accord de groupement. En cas de groupement, la seule forme autorisée par la Banque est le groupement solidaire. Les candidats devront fournir tout document que la Banque viendrait à exiger avant attribution du marché.

Tout candidat en situation de conflit d'intérêt devra en informer la Banque dans sa lettre de soumission, en précisant les termes dudit conflit d'intérêt.

I.5. Visite des lieux

Une visite des lieux est prévue aux lieu, date et heure indiqués dans la lettre de consultation.

I.6. Conformité des offres

Toute offre qui ne répondra pas explicitement aux exigences du présent cahier des charges sera rejetée pour non-conformité sans préjudice pour la Banque Centrale.

I.7. Période de validité des offres

La durée de validité des offres sera de six (6) mois à compter de la date limite de dépôt.

Ce délai peut être prorogé par la Banque Centrale si la procédure d'attribution du contrat n'a pu être menée à son terme avant l'expiration de la période de validité.

I.8. Langue de soumission

Les offres, ainsi que toutes les correspondances et tous les documents concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et la Banque Centrale, seront rédigés en langue française.

Les documents complémentaires et les notices d'équipements fournis par le soumissionnaire dans le cadre de la soumission peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction des passages pertinents dans la langue française.

I.9. Frais de soumission

Le soumissionnaire supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre et la Banque Centrale ne sera en aucun cas responsable de ces frais ni tenue de les régler, quels que soient le déroulement et l'issue de la procédure d'appel d'offres.

I.10. Monnaie de soumission et de paiement

La monnaie utilisée est le Franc CFA. Toutefois, l'Euro est accepté pour les fournisseurs établis hors de la zone CFA.

I.11. Prix de l'offre

Le prix à indiquer sur la lettre de soumission de l'offre sera le prix total de l'offre. Les prix indiqués par le soumissionnaire sur le formulaire de soumission sont fermes, c'est-à-dire non révisables pendant toute la durée d'exécution du contrat et ne pourront varier en aucune manière. Ils devront être en hors taxes et hors douane et comprendre toutes les dépenses liées à l'exécution de la prestation à l'exception des pièces de rechange.

I.12. Modalités de paiement

La BCEAO se libère des sommes dues au titre du présent contrat, en faisant porter le montant exigible au crédit du compte ouvert au nom du Prestataire et dont le Relevé d'Identité Bancaire, est communiqué à la Banque Centrale par le Prestataire.

Pour chaque paiement, le Prestataire adresse à la BCEAO une facture correspondant au montant exigible de ses prestations. Le règlement de cette facture intervient dans un délai maximum de trente (30) jours, à compter de la date de sa réception par la BCEAO.

I.13. Régime fiscal

En vertu des dispositions des articles 28 du Traité de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA), en date du 20 janvier 2007, 7 des Statuts de la BCEAO, 10, paragraphe 10-1 du Protocole relatif aux privilèges et immunités de la BCEAO, annexés audit Traité, la Banque Centrale bénéficie, dans le cadre du marché, du régime de l'exonération de tous impôts, droits, taxes et prélèvements d'effet équivalent dus dans les États membres de l'UMOA.

I.14. Présentation des soumissions

Les offres, établies en trois (03) exemplaires (un original et deux copies), devront être présentées sous double enveloppe fermée, l'enveloppe externe portant la mention :

"Offre pour [les prestations de surveillance et de gardiennage des locaux de la BCEAO à Cotonou.](#)

Les enveloppes intérieure et extérieure doivent être adressées à Monsieur le Directeur National de la BCEAO pour le Bénin.

Les enveloppes intérieures comporteront en outre le nom et l'adresse du soumissionnaire.

Chaque exemplaire des offres sera présenté en trois (03) parties distinctes comme suit :

1. présentation de la société ;
2. offre technique ;
3. offre financière ;

Chaque partie devra être sous enveloppe fermée portant le titre de ladite partie. Le non-respect de ces dispositions pourrait entraîner le rejet de l'offre pour non-conformité.

I.15.1. Présentation de la société

La présentation de la société comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires.

I.15.2. Présentation des sous-contractants

La présentation des sous-contractants comprendra :

- une présentation générale succincte ;
- les références techniques similaires ;
- la liste et les CV des personnes chargées de l'exécution du contrat (qualifications et expériences).

I.15.3. Offre technique

L'offre technique consistera en la présentation des documents ci-après :

- une description détaillée de la méthodologie de travail envisagée pour l'exécution de la prestation ;
- des attestations de bonne fin prouvant que le prestataire est outillé pour assurer la surveillance et le gardiennage des locaux concernés ;
- une attestation fiscale en cours de validité ;
- une attestation d'assurance pour la Responsabilité Civile ;
- une attestation délivrée par les organismes officiels prouvant que le soumissionnaire est en règle vis-à-vis de la sécurité sociale ;
- une attestation d'immatriculation au Registre de Commerce et du Crédit Mobilier ;
- une attestation de non-faillite ;
- une formulation d'avis et de toute autre information technique jugée utile.

I.15.4. Offre financière

L'offre financière sera composée de :

- la lettre de soumission, datée et signée conformément au modèle joint en annexe ;
- le devis estimatif des prestations, daté et signé par le prestataire

I.16. Documents constitutifs de la soumission

Les soumissionnaires devront fournir dans leurs offres copie des documents attestant du statut juridique, du numéro d'immatriculation de la société ainsi que les références bancaires conformément au schéma ci-après :

- Code Banque ;
 - Code guichet ;
 - N° du compte ;
-

-
- Clé RIB ;
 - IBAN ;
 - SWIFT.

Ils devront en outre communiquer les nom et prénom du mandataire légal ainsi que la fonction occupée dans la société.

Par ailleurs, tout autre document et attestation peut être exigé avant la signature du contrat en cas d'attribution du marché.

En ce qui concerne les soumissionnaires hors UMOA, ils sont tenus d'indiquer leurs coordonnées bancaires conformément aux standards en vigueur dans leurs pays d'origine. Toutefois, ces informations devront être conformes aux normes de codification bancaire internationales.

I.17. Groupement d'entreprises

En cas de groupement, les entreprises concernées doivent présenter dans leur soumission, l'acte constitutif du groupement signé par les parties. Ce document doit en outre indiquer le chef de file dudit groupement. Dans le cadre du présent appel à concurrence, seuls les groupements solidaires sont autorisés.

I.18. Sous-traitance

La sous-traitance est subordonnée à l'accord préalable écrit de la Banque Centrale. Si elle est autorisée, la sous-traitance ne peut excéder 30% de la valeur du contrat initial.

I.19. Lettre type de soumission

Le soumissionnaire présentera son offre en remplissant le formulaire joint en annexe (Formulaire de soumission).

Il devra être dûment signé du mandataire légal.

I.20. Date et heure limite de remise des offres

Les offres devront être déposées aux lieu, date et heure indiqués dans l'avis d'appel à concurrence, délai de rigueur.

En ce qui concerne les offres transmises par courrier, le cachet de l'expéditeur (Poste, DHL, CHRONOPOST, EMS, etc.) indiqué sur le pli fera foi.

I.21. Retrait, substitution et modification des offres

Un candidat peut retirer, remplacer, ou modifier son offre après l'avoir déposée, par voie de notification écrite, dûment signée par un représentant habilité. La modification ou le remplacement de l'offre correspondante doit être jointe à la notification écrite.

Les enveloppes doivent porter clairement, selon le cas, la mention « RETRAIT », « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

I.22. Ouverture de plis et évaluation des offres

Une Commission des Marchés procédera à l'ouverture des plis, à la vérification de la conformité, à l'évaluation et au classement des offres reçues.

Il n'est pas exigé de garantie de soumission. Des pièces administratives et financières complémentaires attestant de la régularité et des performances techniques et financières pourraient être exigées à l'entreprise attributaire avant la signature du contrat de marché.

Préalablement à l'évaluation des offres, la BCEAO se réserve le droit de procéder à la

vérification de l'éligibilité des soumissionnaires, eu égard à la législation relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux en vigueur dans l'espace UMOA.

L'évaluation des offres se fera sur la base de leur conformité aux spécifications techniques du présent cahier des charges d'une part, et, d'autre part, de l'analyse et la comparaison des prix proposés, qui s'effectuent au regard des critères économiques et financiers.

Il sera procédé à des ajustements de prix en cas d'erreurs arithmétiques. De même, s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi.

A l'issue du dépouillement, le marché peut faire l'objet de négociations commerciales avec le soumissionnaire pressenti.

I.23. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire dont l'offre est la plus économiquement avantageuse pour la Banque Centrale au terme de l'analyse conjointe des spécifications techniques et des prix unitaires proposés.

La BCEAO se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute offre, et d'annuler l'appel d'offres en rejetant toutes les offres, à tout moment, avant l'attribution du marché.

Avant l'attribution du contrat, la BCEAO se réserve le droit de procéder à une vérification du caractère raisonnable des prix proposés dans le cadre de la présente procédure. Une conclusion négative (des prix déraisonnablement élevés ou bas) pourrait constituer le motif de rejet de l'offre, à la discrétion de la BCEAO. Dans ce cas, elle pourrait inviter le soumissionnaire classé deuxième à l'issue de l'évaluation technique et financière des offres pour des négociations.

I.24. Vérification de la qualification des candidats

La Banque Centrale se réserve le droit de vérifier les capacités technique et financière du prestataire retenu à exécuter le marché de façon satisfaisante.

Cette vérification tiendra compte, notamment, de la capacité et la solvabilité financières du soumissionnaire. Elle pourrait se fonder sur l'examen des preuves de qualification que la Banque Centrale jugera nécessaires.

Le cas échéant, son offre sera rejetée et la Banque Centrale examinera la seconde offre évaluée la moins-disante, puis elle procédera à la même détermination de la capacité de ce soumissionnaire à exécuter le marché de façon satisfaisante.

I.25. Notification

Le marché sera notifié au soumissionnaire retenu et un contrat de marché lui sera soumis pour signature. La date de signature du contrat par les deux parties constitue le point de départ des délais contractuels d'exécution du marché.

I.26. Lieux d'exécution de la prestation

[La prestation s'exécutera à l'Agence Principale, à la résidence de fonction et au centre aéré de la BCEAO à Cotonou.](#)

I.27. Litiges et contestations

Les Parties s'efforcent de régler à l'amiable, tout différend né de l'exécution ou de l'interprétation du marché.

A défaut de règlement à l'amiable, le différend est, de convention expresse, soumis à l'arbitrage selon le Règlement d'arbitrage de la Cour Commune de Justice et d'Arbitrage (CCJA) de l'Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires (OHADA),

et tranché par le tribunal de première instance de Cotonou, désigné conformément à ce Règlement.

L'arbitrage a lieu à Cotonou, et se déroule en langue française.

Le droit applicable au fond du litige est le droit béninois.

I.28. Informations complémentaires

Pour toute demande d'informations complémentaires, les soumissionnaires pourront prendre l'attache du Service de l'Administration et du Patrimoine, par courriel au moins cinq (5) jours avant la date limite de dépôt des offres à l'adresse : courrier.bdn@bceao.int. Les questions devront être reçues uniquement par écrit pour assurer une bonne traçabilité. Toute demande de renseignements parvenue au-delà du délai précité ne sera pas prise en compte.

I.29. Intention de soumission

Préalablement au dépôt des soumissions, les candidats intéressés sont priés de manifester leur intention par courrier électronique à l'adresse courrier.bdn@bceao.int.

DEUXIEME PARTIE : DESCRIPTION DES PRESTATIONS / CADRE DE DEVIS

II.1. Description des prestations

Les prestations attendues dans le cadre du présent appel d'offres consistent à assurer la surveillance et le gardiennage des locaux de la BCEAO à Cotonou, afin d'éviter toutes intrusions ou autres actes malveillants. Ces prestations qui se dérouleront quotidiennement, comprennent essentiellement, et de manière non exhaustive :

- la surveillance des abords et le gardiennage de la concession de l'Agence Principale et de la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO à Cotonou ;
- la surveillance des abords et le gardiennage de la concession du centre aéré de la BCEAO à Cotonou ;
- l'exécution des rondes et autres contrôles de sécurité ;
- l'assistance aux contrôles d'accès et de sûreté.

II.2. Le personnel chargé de la prestation

Pour l'exécution de la prestation, le soumissionnaire s'engage à mettre à la disposition de la Banque Centrale un personnel compétent et rigoureux.

Pour le lot 1 : Surveillance et gardiennage extérieur de l'Agence Principale et de la résidence de fonction du Directeur National

L'effectif minimum doit être composé de :

- un (1) superviseur ;
- quinze (17) vigiles déployés à l'Agence Principale de la BCEAO à Cotonou ;
- quatre (04) vigiles déployés à la résidence de fonction du Directeur National

Pour le lot 2 : Surveillance et gardiennage extérieur du Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou

L'effectif minimum doit être composé de :

- un (1) superviseur ;
- trois (06) vigiles déployés au centre aéré de la BCEAO à Cotonou.

N.B. : Le superviseur doit avoir le BAC ou le niveau de la classe terminale au minimum. Quant aux vigiles, ils doivent être titulaire du BEPC au minimum.

En outre, le Prestataire étudiera avec la Banque Centrale, les moyens d'améliorer, le cas échéant, la structure de l'équipe d'intervention.

Le personnel du Prestataire affecté au service de la Banque Centrale doit être de bonne moralité. A cet égard, la BCEAO se réserve le droit d'exiger du Prestataire tout document attestant des qualités et de la bonne moralité dudit personnel, dont il se porte garant. Le Prestataire est tenu de notifier, le cas échéant, à la Banque Centrale, les changements intervenus dans la composition de l'équipe affectée à son service.

Les vigiles doivent faire preuve de discipline et de courtoisie et observer une grande discrétion dans l'accomplissement de leur mission. En outre, l'exécution des prestations ne doit pas perturber l'activité interne de la Banque Centrale.

Pendant les heures d'intervention, les vigiles doivent nécessairement revêtir une tenue comportant distinctement le sigle du Prestataire et porter un badge permettant l'identification précise de chaque membre de l'équipe d'intervention. Par ailleurs, ils sont tenus de porter les badges mis à leurs dispositions par la Banque Centrale.

Il est strictement interdit aux vigiles :

-
- d'avoir accès aux locaux ne relevant pas de leur champ d'intervention ;
 - de pénétrer, ès qualité, dans l'enceinte de la BCEAO, en dehors des heures d'intervention et d'y faire pénétrer des tiers, à tout moment, pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation expresse écrite des services compétents de la Banque Centrale ;
 - d'effectuer des travaux personnels pour les agents de la Banque Centrale et de faire effectuer des travaux personnels par lesdits agents, faire du colportage ou exercer toute forme d'activité, notamment commerciale, sur les lieux d'exécution de ses prestations.

En cas d'indisponibilité d'un vigile pour quelque cause que ce soit, le Prestataire pourvoit à son remplacement dans les plus brefs délais. La personne proposée doit posséder des qualifications et une expérience professionnelle au moins équivalentes. En tout état de cause, le remplaçant pressenti doit être agréé par la Banque Centrale. Le remplacement opéré ne doit avoir aucune incidence sur la qualité de la prestation, ni sur le montant des honoraires.

II.3. Horaires d'exécution des prestations

Les équipes du Prestataire sont organisées de façon à intervenir vingt quatre (24) heures par jour, tous les jours de la semaine du lundi au vendredi, les week-ends et jours fériés comme suit :

Pour le lot 1 : Surveillance et gardiennage extérieur de l'Agence Principale et de la résidence de fonction du Directeur National

- du lundi au vendredi,
 - de 07h à 19h, dix (11) agents affectés à l'Agence Principale et deux (02) agents affectés à la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO pour le BENIN ;
 - de 19h à 07h, cinq (06) agents affectés à l'Agence Principale et deux (02) agents affectés à la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO pour le BENIN ;
- les week-ends et jours fériés
 - de 07h à 19h, cinq (05) agents affectés à l'Agence Principale et deux (02) agents affectés à la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO pour le BENIN ;
 - de 19h à 07h, cinq (05) agents affectés à l'Agence Principale et deux (02) agents affectés à la résidence de fonction du Directeur National de la BCEAO pour le BENIN ;

Pour le lot 2 : Surveillance et gardiennage extérieur du Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou

- Tous les jours de la semaine (week-ends et jours fériés compris) six (6) agents répartis comme suit :
 - de 07h à 19h, trois (03) agents affectés au Centre Aéré ;
 - de 19h à 07h, trois (03) agents affectés au Centre Aéré.

II.4. Liste du matériel nécessaire à l'exécution des prestations

Le Prestataire met en œuvre tous les moyens humains et matériels nécessaires pour assurer la sécurité des sites placés sous sa surveillance. En particulier, ses agents doivent être en permanence équipés de moyens de défense et de dissuasion appropriés aux risques. Ils doivent être reliés en continu par des moyens de communication performants et adaptés aux lieux et aux circonstances.

Le matériel obligatoire à l'accomplissement des prestations de surveillance et de gardiennage (moyens de défense et de dissuasion, matériels de communication, etc.) reste la propriété exclusive du Prestataire qui en assure, sous son entière responsabilité, la détention, la garde et la bonne utilisation.

Le Prestataire est également astreint à une obligation de conseil, de recommandation et de mise en garde à l'égard de la Banque Centrale, compte tenu de son expertise en la matière. En outre, il s'engage à exécuter cette obligation contractuelle avec tout le soin en usage dans la profession.

II.5. Cadre du devis quantitatif et estimatif

Modèle de cadre du devis

Désignation	Montant mensuel	Montant annuel
- <u>Lot 1</u> : Surveillance et gardiennage extérieur de l'Agence Principale et de la résidence de fonction du Directeur National		
- <u>Lot 2</u> : Surveillance et gardiennage du Centre Aéré de la BCEAO à Cotonou.		

Le montant total s'élève à la somme de :(en lettre)

Pour le Prestataire,

(nom et prénom)

ANNEXE - MODELE DE SOUMISSION

NOTE : l'Annexe fait partie intégrante de la soumission. Les soumissionnaires sont priés de remplir tous les espaces laissés en blanc dans le présent modèle de soumission.

**Monsieur le Directeur National de la
Banque Centrale des États de l'Afrique
de l'Ouest (BCEAO) pour le Bénin
01 B.P 325 Recette Principale**

COTONOU

OBJET : APPEL D'OFFRES POUR LA SURVEILLANCE ET LE GARDIENNAGE DES LOCAUX DE LA BCEAO A COTONOU

Monsieur le Directeur National,

- 1) Je soussignéfaisant élection de domicile à , agissant au nom et pour le compte de , inscrit au registre de commerce de , sous le N°..... et à l'IFU, sous le N°..... , après avoir pris connaissance de toutes les pièces du cahier des charges, m'être rendu compte de la situation des lieux, apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et l'importance de la mission à réaliser,
propose d'assurer les **prestations de surveillance et de gardiennage des locaux de la BCEAO à Cotonou** telles que décrites dans les pièces écrites du dossier de consultation des entreprises pour le montant annuel de TVA (en chiffres et en lettres) ; :
- 2) Nous nous engageons, expressément, si notre soumission est acceptée, à exécuter les prestations conformément au cahier des charges et suivant les règles de l'art, dès la date de signature du contrat ;
- 3) Nous acceptons de rester liés par notre soumission pendant un délai de **six (6) mois** à compter de la date fixée pour la remise des offres.
- 4) Avant signature du contrat, la présente Soumission acceptée par la BCEAO vaudra engagement entre nous.
- 5) Nous avons bien noté que la Banque Centrale n'est pas tenu de retenir la soumission la moins-disante et qu'il peut ne pas donner de suite au présent appel d'offres sans avoir à se justifier ni devoir d'indemnités à ce titre.

En foi de quoi je sou mets la présente offre en y apposant ma signature.

Fait àle.....par : (Nom et prénoms) :.....

Signature

En qualité de (Fonction) dûment autorisé à signer la soumission pour et au nom de :